

5 mai 2003

2003-010

Acheminement proposé : clients institutionnels, clients individuels, négociation, affaires juridiques et conformité

OPÉRATIONS VISANT DES TITRES DE CRÉANCE

Il est rappelé aux participants que les opérations visant des titres de créance qui sont inscrits à une bourse ou cotés sur un système de cotation et de déclaration d'opérations (« SCDO ») doivent être saisies sur un marché aux termes de la Règle 6.4 des Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM »).

Les RUIM s'appliquent aux titres de créance négociés sur un marché qui a retenu les services de Services de réglementation du marché inc. (« SRM ») pour agir à titre de son fournisseur de services de réglementation. En particulier, les opérations visant les titres de créance qui sont inscrits soit à la Bourse de Toronto (« TSX ») soit à la Bourse de croissance TSX sont assujettis aux RUIM. Même si elle est calquée d'après l'ancienne Règle 4-102 de la TSX, **la Règle 6.4 ne renferme pas de dispense afin d'autoriser une opération hors marché visant un titre de créance inscrit lorsque l'opération dépasse 10 000 \$ de capital ou peut être réalisée à un meilleur cours hors marché.** La Règle 6.4 interdit à un participant d'effectuer une transaction ou de participer à une transaction sur un titre de créance s'il est inscrit à une bourse ou coté sur un SCDO autrement que par la saisie d'un ordre sur un marché, à moins que la transaction ne soit visée par l'une des dispenses énumérées à la Règle 6.4.

Les exigences de la Règle 6.4 s'appliquent à l'ensemble des opérations d'un participant, y compris celles qui proviennent de l'un ou l'autre de leurs Service des titres de participation ou Service des titres à revenu fixe.

Pour de plus amples renseignements concernant le présent Avis relatif à l'intégrité du marché, veuillez communiquer avec M^e Noelle Wood, Avocate principale, Surveillance des marchés au numéro (416) 646-7275, ou avec la Division de la Surveillance des marchés de SRM à Toronto au numéro (416) 646-7220 ou à Vancouver au numéro (604) 643-6505 ou encore par courriel adressé à SRM à l'adresse inquiries@regulationservices.com.

ALEX DASCHKO
VICE-PRÉSIDENT
EXPLOITATION, AVOCAT PRINCIPAL
ET SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ